

PREFECTURE  
DES  
ALPES-MARITIMES

Mairie de Nice  
Bureau de  
Enreg. n° 10  
1884

Nice, le 20 Juin 1884

III<sup>e</sup> Division

Le S<sup>r</sup> A. Lévy  
éditeur à Paris  
contre  
la Ville de Nice.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer  
un mémoire par lequel le S<sup>r</sup> A. Lévy  
éditeur à Paris manifeste l'intention d'actionner  
la Ville de Nice en justice à l'effet de la contraindre  
à lui payer la somme de 2770 f 20 qui lui serait  
due pour fournitures à la Bibliothèque municipale.

Je vous prie de vouloir bien soumettre  
ce mémoire au Conseil municipal qui devra  
examiner si la commune n'aurait pas intérêt  
à traiter amiablement cette affaire.

Qu'en cas où cette Assemblée vous  
autoriserait à plaider, vous voudrez bien joindre  
à la délibération qui sera prise à ce sujet, un  
mémoire sur timbre tendant à citer au  
nom de la Ville de Nice.

Guilley

Monsieur le Maire de la Ville de  
Nice

Reçu

mil huit cent quatre vingt sept.  
sans toutes réserves.

Paris le 10 juin 1884.

Signé: A. Jarry.

Vu, le Maire du 1<sup>er</sup> Arrondissement de Paris pour  
légalisation de la signature de M<sup>r</sup> Jarry  
ci dessus.

Paris le 11 juin 1884. Signé.

J. Le Maire  
app. illisible

Pour copie conforme  
Le Maire.



# M A I R I E D E N I C E

(Alpes-Maritimes)

*Copie*

A Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes,  
Mémoire,  
déposé en conformité de l'article 51 de la loi du 18 juillet 1837.

Monsieur de Vey libraire-éditeur demeurant à Paris, rue  
Lafayette 148.

Et l'honneur de vous exposer que depuis le 11 février 1882  
jusqu'au présent jour il a fourni à la Bibliothèque Municipale  
de la Ville de Nice différents ouvrages dont les  
détails annexés au présent mémoire s'élèvent à la  
somme de 2777<sup>fr.</sup> 20<sup>cs.</sup>

que malgré toutes les réclamations il n'a pu obtenir  
aucun paiement même partiel de cette importante  
fourniture.

que tout récemment encore à une réclamation  
de la part il a été fait une réponse plus qu'évasive.

que dans cette situation le Soussigné est dans  
l'intention d'introduire une instance judiciaire  
contre la commune de Nice, Alpes Maritimes  
afin d'être payé de la somme de 2777<sup>fr.</sup> 20<sup>cs.</sup>

En conséquence le Soussigné a l'honneur  
Monsieur le Préfet de déposer le présent mé-  
moire entre vos mains en conformité  
de l'article 51 de la loi du dix huit juillet

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire  
l'assurance de ma haute considération.

Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Le Secrétaire Général délégué,  
Bonnesse